

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Riquewihr
SIRET/SIREN
SIREN : 216802777 SIRET : 21680277700013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Riquewihr 1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR Tél.: 03 89 49 09 10 Fax : 03 89 49 04 40 Courriel : mairie@riquewihr.fr Site : www.riquewihr.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Daniel KLACK, Maire

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Claudine GANTER, Directrice Générale des Services
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mme Claudine GANTER, Directrice Générale des Services Mairie de Riquewihr 1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR c.ganter@riquewihr.alsace 03 89 49 09 11 06 62 77 71 83
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riquewihr
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Date d'approbation du PLU : 2 avril 2019 PLU disponible sur le Géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=7.271380999999998&lat=48.17979&zoom=13&mlon=7.271381&mlat=48.179790 PLU également disponible sur le site internet de la commune : https://riquewihr.fr/fr/rb/719448/urbanisme-192
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Riquewihr
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Voir document annexé Seules les zones UA et 1-AUb sont concernées par la modification

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la région Grand Est, approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Montagne Vignoble Ried approuvé le 6 mars 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse Plan de Gestion des Risques d'Inondation Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°MRAe 2016DKGE086 du 2 décembre 2016
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n°1 du PLU, approuvée le 24/01/2023 (objet : modification des conditions d'urbanisation du secteur du Muehle Gueter ; modification des règles et normes de stationnement ; ajustements relatifs aux clôtures ; modification des conditions d'implantation dans la zone économique). Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, approuvée le 24/01/2023 (objet : réalisation d'un ensemble d'équipements et de services (un parking souterrain et aérien de 400 places, des constructions regroupant les services techniques de la commune, des constructions pour des commerces, associations, bureaux ou commerces ainsi que des logements) sur une friche viticole, acquise par la commune).

Modification n°2 du PLU, approuvée le 04/02/2025 (objet : réglementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA, normes de stationnement en zone UB, création d'un emplacement réservé n°9 en zone UB, réglementation des aires de stationnement pour camping-cars en zone UD, réglementation des antennes-relais en zone agricole, typologie des constructions dans le secteur 1-AUb)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°3 du PLU (L153-41 du code de l'urbanisme) modification de droit commun

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 004 habitants (INSEE 2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 702,3 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	58,7	3,4%	58,7	3,4%
zones 1 AU	1,7	0,1%	1,7	0,1%
zones 2 AU	2,0	0,1%	2,0	0,1%
zones A	354,7	20,8%	354,7	20,8%
zones N	1 285,3	75,5%	1 285,3	75,5%
Total	1 702,3	100,0%	1 702,3	100,0%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Au cours des dix années entre 2002 et 2012 (période d'analyse comparée du bâti), et même au-delà jusqu'en 2015, à peine une trentaine de constructions nouvelles à usage d'habitation sont venues compléter le tissu périphérique de Riquewihr, en partie par des constructions isolées sur les dents creuses mais aussi par de petits groupes d'habitation. La surface consommée en moyenne est d'environ 9 ares par logement. Des économies de terrain sont donc réalisables à plusieurs niveaux grâce à des conditions d'aménagement mieux encadrées :

- Le changement de destination de la friche viticole située à l'entrée de la Ville sur l'ancienne propriété Dopff-Irion, acquise par la Ville, permettra à lui seul d'économiser 1700m² de foncier naturel, par reconversion d'un site déjà artificialisé.

- En proposant de réaliser une densité moyenne d'au moins 25 logements à l'hectare sur les zones d'extension et en réalisant un quartier innovant plus dense à majorité de logements collectifs entre village et zone économique, l'économie de terrain par rapport à un lotissement classique ou un développement au coup par coup pour de l'habitat individuel permettra de diviser par trois ou quatre le foncier consommé pour chaque logement par rapport à la consommation actuelle.
- En imaginant des projets d'ensemble dans les faubourgs peu denses (aux abords de la rue Mandlé par exemple), fixant des conditions de densité et de mixité, on réalise là aussi des économies de foncier en même temps qu'une rentabilisation et une remise à niveau des voiries existantes.

En outre, le PLU va exclure des zones d'urbanisation certains potentiels de l'ancien POS inadaptés ou incohérents : les pentes peu accessibles, les vignobles remarquables, les terrains en rive droite du Sembach réservés à des jardins, certains arrières de propriétés participant aux corridors écologiques....Au total cela représente plusieurs hectares qui retournent en zone agricole ou naturelle inconstructibles.

Une petite partie de ce potentiel sera reprise pour les besoins de la création d'une voirie de délestage à travers les vignes, avec des stationnements associés.

Le diagnostic urbain fait état de disponibilités foncières dans la nappe existante : plusieurs hectares dont une partie dans des zones où le document d'urbanisme précédent avait fixé un COS faible.

La disparition du COS, l'application de nouvelles règles de prospect et d'emprise par exemple permettront d'ouvrir des possibilités de construire sur chaque unité foncière déjà bâtie. Les droits à construire seront également augmentés sur les parcelles encore libres, ce qui permettra de réduire considérablement la consommation de nouveaux terrains agricoles périphériques ou des espaces naturels.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les modifications portent sur les points suivants :

- Règlementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA ;
- Adaptation des normes de stationnement en zone UA ;
- Adaptation du secteur 1-AUb – Pfaffenbrunnen : évolution des activités autorisées, des règles de construction et des orientations d'aménagement.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

Annexe II

☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Les remparts et certains éléments architecturaux de la vieille ville de Riquewihr sont classés au titre des Monuments Historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Corridors écologiques du SRCE-SRADDET
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Type 2 : Colline calcaire du mont de Sigolsheim et ruisseau du Hagelgraben
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La commune a retenu d'utiliser cette protection uniquement pour certains boisements qui structurent le paysage ou qui participent au renforcement des corridors écologiques en constituant des relais de biodiversité.
Autre protection	☒	☐	Les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme quant à eux, permettent d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et

			secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. A Riquewihr ils sont mis en oeuvre pour certains éléments du patrimoine médiéval et pour pérenniser des espaces verts, des jardins et des corridors biologiques. Le P.L.U. utilise également cette protection pour préserver les abords végétalisés du Sembach qui ont une valeur biologique de continuité naturelle, un intérêt paysager et aussi un rôle hydrologique. Cette ripisylve participe à la trame verte au niveau intercommunal.
--	--	--	--

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La modification de occupations et utilisations du sol admises en zone UA vise justement à préserver le cadre de vie aux abords des remparts classés monuments historiques. La présente procédure aura donc un impact positif sur cette protection.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

de biodiversité et/ou corridor écologique)			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique	
☒ Oui	
☐ Non	
- participation du public par voie électronique	
☐ Oui	
☒ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures	
☐ Oui	
☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Riquewihr	le, 25/11/25	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	KLACK	Prénom	Daniel
Qualité	Maire de Riquewihr		

Signature



Le Maire

Daniel KLACK